

Communauté d'agglomération Le Parisis

Un territoire au fort potentiel

Depuis quelques années, l'intercommunalité occupe une place de plus en plus importante dans le développement local. Elle est devenue une réalité incontournable sur laquelle les habitants des communes concernées peuvent compter. Il y a maintenant cinq ans, six villes décidaient de relever le défi en créant la communauté de communes « Le Parisis ».

Travailler ensemble dans le respect mutuel, mettre en commun ses atouts, créer des synergies, c'est ce sur quoi se sont engagées les villes et leurs élus au sein du conseil communautaire.

Pourquoi passer en communauté d'agglomération ?

Ce changement d'appellation recouvre avant tout un changement de statut. La communauté d'agglomération est un stade d'organisation et de coopération intercommunale plus cohérent avec le caractère du territoire du Parisis.

Ce nouveau statut s'accompagnera d'une extension des compétences de l'intercommunalité, avec à la clé davantage de services rendus aux habitants, une solidarité renforcée entre les villes et une image consolidée sur la scène locale comme nationale. Enfin, en contrepartie du transfert des attributions, l'État devrait augmenter ses dotations financières.

Des projets réalisés

Le développement économique relève de la compétence de l'intercommunalité qui favorise les actions pour l'emploi (salon pour créer son entreprise, forum pour l'emploi et la formation professionnelle, réunions « réseau Plato » entre chefs d'entreprise du territoire, formations pour les auto-entrepreneurs, permanences mises à disposition pour les créateurs d'entreprises...)

En matière de protection du cadre de vie, la lutte anti-tags se poursuit : près de 750 interventions ont été réalisées en 2009 et plus de 6 000 m² de graffitis ont été traités.

Des conditions respectées

Pour passer en communauté d'agglomération, une structure doit répondre à des obligations fixées par le législateur :

- un seuil démographique fixé à 50 000 habitants et plus, autour d'une ou plusieurs communes de 15 000 habitants,
- un territoire d'un seul tenant et sans enclave,
- l'exercice de compétences obligatoires et optionnelles.

En France, les groupements de communes couvrent maintenant 90 % du territoire.